

Livret D'accueil

INSTITUT PAULE MARAUX

29 rue du Port 17300 ROCHEFORT
Tél : 05.46.99.03.80 Fax : 05.46.99.95.31
paule-maraux@wanadoo.fr



**A.D.S.E.A. 17 A.D.S.E.A. 17 – La Protectrice
5 place DORLEAC 17300 ROCHEFORT**

Vous êtes accueillis au sein de L'Institut Paule MARAUX, établissement géré par

l'ADSEA 17 LP de Charente Maritime (Association Départementale de Sauvegarde

De l'Enfance et de l'Adolescence) dont le siège est situé 5 place Françoise Dorléac à

Rochefort, dont le président est monsieur Jean Claude DORE et le directeur général monsieur Pierre DOLIVET

Ce livret est remis lors de l'admission dans l'établissement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Historique

Inscrit dans le dispositif de protection de l'enfance, l'Institut Paule MARAUX est un établissement ancien créé à la fin des années 1940 par l'association « la protectrice » fondée le 02 décembre 1919. Elle acquiert un bâtiment important qu'elle fait aménager pour y recevoir des garçons. Jusqu'à 150 adolescents seront accueillis dans les locaux situés rue du port, où une section scolaire les prépare à s'engager dans la marine ou l'armée de terre.

A ce jour, le foyer est encore installé dans une partie de ces locaux maintes fois réaménagés

Aujourd'hui l'établissement, offre plusieurs types d'accueil, sur différents sites pour 47 jeunes, garçons ou filles.

**L'établissement : 29 rue du port
17300 ROCHEFORT ~ 05 46 9903 80**

L'institut Paule MARAUX, qui porte le nom de la fille de la fondatrice de l'association « la protectrice » est une maison d'enfant à caractère social autorisée à recevoir des filles et des garçons âgés de 14 à 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'institution offre plusieurs types de prise en charge :

 Un hébergement éducatif :

L'établissement reçoit en hébergement 26 jeunes repartis sur 2 structures :

- un foyer pour garçons et filles de 14 à 18 ans d'une capacité de 10 places dont une d'urgence.

- 16 studios gérés par le service A.P.M.N. (accueil personnalisé en milieu naturel) pour des jeunes âgés de 17 à 21 ans.

Localisation géographique :



L'institut Paule MARAUX est situé à 20mn à pied de la gare SNCF et à 5 mn de la gare routière, au sud de la ville.

Le Foyer et le service APMN sont dans les mêmes locaux, avec des entrées distinctes.

Mai 2013

Le Foyer : 178, rue pierre Loti 17300 ROCHEFORT



« Graf » du foyer

C'est un internat éducatif, ouvert 365 jours par an.

Chaque jeune est hébergé dans une chambre individuelle et des espaces collectifs sont à la disposition de tous.

7 éducateurs, 1 maitresse de maison et 2 surveillants de nuits accompagnent les jeunes tout au long de l'année. L'établissement prend en compte chaque adolescent en développant un projet de séjour personnalisé dont le suivi est confié à l'un des éducateurs (réfèrent) du foyer

Un temps de psychologue complète l'équipe.

1 agent d'entretien assure la maintenance des locaux ainsi que celle des 2 autres services.

**Le Service A.P.M.N. : 29 rue du port
17 300 ROCHEFORT 05 46 99 75 83**



Le service APMN

Le service APMN reçoit 16 adolescents de 17 à 21 ans accueillis en studios indépendants proche de l'établissement.

Les éducateurs assurent le suivi des jeunes du lundi au vendredi de 9h à 20h.

Un système d'astreinte fonctionne le soir et les fins de semaine afin de sécuriser la prise en charge des jeunes.

Un temps de psychologue complète l'équipe.

Les règles de vie déterminent les conditions dans lesquelles s'organisent le vie quotidienne, les droits et les devoirs de chacun.

Le projet personnalisé, élaboré au moment de l'accueil, détermine les axes de travail à finaliser pendant le temps d'accueil.

Processus d'accueil

L'établissement est saisi d'une demande d'accueil par un travailleur social ou un magistrat.

Le processus d'accueil comprend l'envoi d'un dossier dans lequel figurent les éléments relatifs à l'état civil du mineur, à l'autorité parentale, un bilan d'évaluation sociale, le sens que prend le projet de séparation dans la vie de la famille, des éléments scolaires et psychologiques et les objectifs du placement.

En cas de possibilité d'accueil, le chef de service invite le travailleur social à l'origine de la demande à venir présenter la situation du jeune.

Dans l'hypothèse d'une réponse positive, le chef de service invite par courrier le mineur et sa famille à un entretien, auquel participent également le psychologue et l'éducateur qui sera le référent de la situation.

Cet entretien a pour objectif de présenter l'association, le fonctionnement général de la structure d'accueil, la vie quotidienne sur l'établissement et les règles de vie.

Est abordée aussi la situation personnelle du jeune et de sa famille. Une visite des lieux est proposée et une date d'admission est programmée

Pour les jeunes majeurs, à l'issue de cet entretien, est laissé un délai de réflexion (une semaine), qui

permettra à chacun de cheminer pour que l'admission se fasse sur des bases communes.

A tout moment le responsable de la demande d'orientation et le responsable de l'institut Paule MARAUX peuvent suspendre la procédure d'admission (inadéquation du profil du jeune avec le dispositif d'accueil).

Organigramme

Un directeur d'établissement

Un chef de service pour le service APMN et le foyer

Une psychologue

Une secrétaire

Un agent d'entretien

A.P.M.N. : 4 éducateurs pour le service APMN

Foyer : 7 éducateurs présents de 7h à 23h

2 surveillants de nuits de 22h30 à 7h 30

1 maitresse de maison

Financement de l'établissement

Les jeunes qui nous sont confiés sont accueillis au titre de l'assistance éducative (mesure de protection prononcée par le juge des enfants), l'ordonnance de 1945 (mesure pénale de placement du juge des enfants) ou dans le cadre de mesure administrative du conseil général (accueil provisoire mineur ou majeur).

Le prix de journée de journée de l'établissement est financé par le conseil général ou la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse).

Participation des usagers

Conseil de la Vie Sociale

La loi du 2 janvier 2002 institue le Conseil de la Vie Sociale. Le jeune et sa famille peuvent y être représentés. Il est régi par le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004.

Le Conseil de la Vie Sociale a pour objectif premier de vous permettre d'être partie prenante dans les modalités d'accompagnement et du fonctionnement de l'établissement. C'est un organe consultatif chargé d'émettre un avis, il peut également formuler des propositions, mais uniquement en ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement.

Votre participation à cette instance de consultation est la bienvenue.

Réunion des usagers

Une fois par mois est organisée sur le foyer, un groupe de parole.

Ces réunions ont pour objectif de favoriser l'expression des jeunes et leur inscription dans une démarche citoyenne.

Recours possibles

L'établissement s'engage à garantir l'exercice des droits et libertés de la personne accueillie tels que définis dans la charte.

Médiateur – conciliateur

La loi prévoit qu'un médiateur – conciliateur est nommé par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le jeune ou son représentant légal a la possibilité de faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, au médiateur – conciliateur, conformément à l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002.

En Charente Maritime, ce médiateur est représenté par 2 délégués :

- ✚ M. Jacques CORDIER, permanence le mardi et jeudi matin à la préfecture de Charente Maritime 38 rue Réaumur 17017 La Rochelle tel 05 46 27 43 95
- ✚ M. Jean Pierre PROUST, permanence le mardi après midi et jeudi matin à l'annexe du conseil général à Saintes, 72-74 avenue Paul Doumer tel 05 46 97 55 15

Service « Enfance en danger »

Le 10 juillet 1989, les parlementaires ont voté à l'unanimité un projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance. Cette loi a donné le jour au Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée, communément appelé "Allô Enfance en Danger".

Depuis mars 1997, le service bénéficie d'un numéro d'appel simplifié à trois chiffres **le 119**. L'affichage de ce numéro est obligatoire dans tous les lieux recevant des mineurs. L'appel peut rester anonyme.

Ce service accueille les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations pour aider à leur dépistage et faciliter la protection des mineurs en danger.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

- 1) Nul ne peut faire l'objet dans le cadre de l'accueil sur l'établissement de discriminations
- 2) Un projet d'accueil personnalisé est élaboré avec chaque personne confiée. Il est adapté à ses besoins. Il s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ou à entreprendre. La conception du projet d'accueil personnalisé est effectuée avec la participation directe de la personne et/ou son représentant légal.
- 3) Une information claire et compréhensible est donnée à chaque personne accueillie ainsi qu'aux responsables légaux : sur ses droits, ses obligations, le contenu de la prise en charge, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, le contenu des écrits professionnels la concernant.
- 4) La participation et l'association de la famille à l'accompagnement de la personne accueillie sont favorisées dans le respect des décisions encadrant le placement.
- 5) Chaque jeune a le droit de se faire aider ou accompagner par la personne de son choix au cours de tout événement le concernant ;
- 6) Chacun peut à tout moment demander à ce que tout ou partie de la prise en charge soit réévaluée, rediscutée et modifiée le cas échéant, en s'adressant soit à ses responsables légaux, soit au délégué territorial, soit au juge des enfants. La personne est aidée pour ce faire par les équipes éducatives soucieuses de lui permettre d'exercer ses droits.

- 7) Le maintien des liens est favorisé avec les différents membres de la famille mais aussi avec toute personne importante pour le jeune accueilli (ami, copain...) dans la mesure où ceux-ci offrent des garanties en matière de sécurité affective et physique.
- 8) L'ensemble du personnel de l'institution, garantit la confidentialité de toute information concernant le jeune accueilli et sa famille dans le respect des lois existantes
- 9) Sont garantis les droits : à la protection et à la sécurité, à la santé, aux soins et au suivi médical.
- 10) Chacun a le droit au respect de ses croyances, de ses convictions, de ses opinions.
- 11) Chacun a le droit au respect de sa dignité, de son intimité, de son intégrité

**Bienvenue à l'Institut
Paule MARAUX**

Fait à Rochefort, le

Nom du jeune

SIGNATURE